

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERAREP PARTE A

Date de première édition : 18/04/2021

Fiche signalétique du 04/05/2022

révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAREP PARTE A

Code commercial: 12112020 -2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons belge: (+352) 8002-5500 Gratuit, 24/7

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT RE 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

anhydride maléique
styrène
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERAREP PARTE A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-19,9 %	styrène	CAS:100-42-5 EC:202-851-5 Index:601-026-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 1, H372; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
< 0,5 %	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	01-2119976378-19
< 0,3 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
< 0,3 %	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	CAS:38668-48-3 EC:254-075-1	Acute Tox. 2, H300; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	01- 2119980937- 17

< 0,1 % anhydride maléique

CAS:108-31-6
EC:203-571-6
Index:607-096-00-9

Acute Tox. 4, H302 STOT RE 1,
H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye
Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1A, H317, EUH071

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

- Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'allumage.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
styrène	NATIONAL	AUSTRALIA		213.000	50.000	426.000	100.000	
	NATIONAL	AUSTRALIA		85.000	20.000	340.000	80.000	
	NATIONAL	BELGIUM		108.000	25.000	216.000	50.000	
	NATIONAL	CANADA			35.000		100.000	Ontario
	NATIONAL	CANADA		213.000	50.000	426.000	100.000	Québec
	NATIONAL	DENMARK		105.000	25.000	105.000	25.000	
	NATIONAL	FINLAND		86.000	20.000	430.000	100.000	
	NATIONAL	FRANCE		100.000	23.300	200.000	46.600	
	NATIONAL	GERMANY		86.000	20.000	172.000	40.000	AGS
	NATIONAL	GERMANY		86.000	20.000	172.000	40.000	DFG
	NATIONAL	HUNGARY		50.000		50.000		
	NATIONAL	IRELAND		85.000	20.000	170.000	40.000	
	NATIONAL	ISRAEL		85.000	20.000	170.000	40.000	
	NATIONAL	JAPAN			50.000			MHLW
	NATIONAL	JAPAN		85.000	20.000			JSOH
	NATIONAL	LATVIA		10.000		30.000		
	NATIONAL	NEW ZEALAND		85.000	20.000	170.000	40.000	
	NATIONAL	CHINA		50.000		100.000		
	NATIONAL	POLAND		50.000		200.000		
	NATIONAL	ROMANIA		50.000	15.000	150.000	35.000	
	NATIONAL	SINGAPORE		213.000	50.000	426.000	100.000	
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC		85.000	20.000	170.000	40.000	

		OF					
	NATIONAL	SPAIN	86.000	20.000	172.000	40.000	
	NATIONAL	SWEDEN	43.000	10.000	86.000	20.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND	85.000	20.000	170.000	40.000	
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	215.000	50.000	425.000	100.000	NIOSH
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA		100.000		200.000	OSHA
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	430.000	100.000	1080.000	250.000	
	NATIONAL	ITALY	85.000	20.000	170.000	85.000	
	NATIONAL	ARGENTINA		20.000		40.000	
	NATIONAL	BULGARIA	85.000		215.000		
	NATIONAL	CZECHIA	100.000		400.000		
	NATIONAL	CHILE	188.000	44.000	425.000	100.000	
	NATIONAL	CROATIA	430.000	10.000	1080.000	250.000	
	NATIONAL	ESTONIA	90.000	20.000	200.000	50.000	
	NATIONAL	GREECE	425.000	100.000	1050.000	250.000	
	NATIONAL	INDONESIA		20.000		40.000	
	NATIONAL	ICELAND			105.000	25.000	
	NATIONAL	LITHUANIA	90.000	20.000	200.000	50.000	
	NATIONAL	MALAYSIA	85.200	20.000			
	NATIONAL	MEXICO		20.000		40.000	
	NATIONAL	NORWAY	105.000	25.000			
	NATIONAL	NETHERLANDS	107.000	25.000			
	NATIONAL	PORTUGAL		20.000		40.000	
	NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION	10.000		30.000		
	NATIONAL	SLOVAKIA	90.000	20.000	200.000	50.000	
	NATIONAL	SLOVENIA	86.000	20.000	172.000	40.000	
	NATIONAL	SOUTH AFRICA	210.000	50.000	420.000	10.000	
	NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	213.000	50.000			
	ACGIH	NNN		20		40	A4, BEI - CNS impair, URT irr, peripheral neuropathy
xylène	ACGIH	NNN		100.000		150.000	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE	NNN	221.000	50.000	442.000	100.000	Skin
	NATIONAL	AUSTRIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	BELGIUM	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	CANADA		100.000		150.000	Ontario
	NATIONAL	CANADA	434.000	100.000	651.000	150.000	Québec
	NATIONAL	DENMARK	109.000	25.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	FINLAND	220.000	50.000	440.000	100.000	

NATIONAL	FRANCE	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	GERMANY	440.000	100.000	880.000	200.000	AGS
NATIONAL	GERMANY	440.000	100.000	880.000	200.000	DFG
NATIONAL	HUNGARY	221.000		442.000		
NATIONAL	IRELAND	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	ISRAEL	434.000	100.000	442.000	100.000	
NATIONAL	ITALY	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	JAPAN		100.000			MHLW
NATIONAL	JAPAN	217.000	50.000			JSOH
NATIONAL	LATVIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	NEW ZEALAND	217.000	50.000			
NATIONAL	CHINA		50.000		100.000	
NATIONAL	POLAND		100.000			
NATIONAL	ROMANIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	SINGAPORE	434.000	100.000	651.000	150.000	
NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	435.000	100.000	655.000	150.000	
NATIONAL	SPAIN	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	SWEDEN	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	SWITZERLAND	435.000	100.000	870.000	200.000	
NATIONAL	NETHERLANDS	210.000		442.000		
NATIONAL	TURKEY	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000	655.000	150.000	NIOSH
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000			OSHA
NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	220.000	50.000	441.000	100.000	
NATIONAL	ARGENTINA		100.000		150.000	
NATIONAL	BULGARIA	221.000	50.000	445.000	100.000	
NATIONAL	CZECHIA	200.000		400.000		
NATIONAL	CHILE	380.000	87.000	621.000	150.000	
NATIONAL	CROATIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	ESTONIA	200.000	50.000	450.000	100.000	
NATIONAL	GREECE	435.000	100.000	650.000	150.000	
NATIONAL	INDONESIA	434.000	100.000	651.000	150.000	
NATIONAL	ICELAND	109.000	25.000	442.000	100.000	
NATIONAL	LITHUANIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	MEXICO		100.000		150.000	
NATIONAL	NORWAY	108.000	25.000			
NATIONAL	PORTUGAL		100.000		150.000	
NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION	50.000		150.000		
NATIONAL	SLOVAKIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
NATIONAL	SLOVENIA	221.000	50.000	442.000	100.000	

	NATIONAL	SOUTH AFRICA	218.000	50.000	435.000	100.000	
	NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	434.000	100			
éthanol; alcool éthylique	ACGIH	NNN				1000	A3 - URT irr
anhydride maléique	NATIONAL	AUSTRALIA	1.000	0.250			
	NATIONAL	AUSTRIA	0.410	0.100	0.800	0.200	
	NATIONAL	BELGIUM	0.002	0.010			Inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	CANADA	0.010				Ontario; inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	CANADA	1.000	0.250			Québec
	NATIONAL	DENMARK	0.400	0.100	0.800	0.200	
	NATIONAL	FINLAND	0.410	0.100			
	NATIONAL	FINLAND C			0.810	0.200	
	NATIONAL	FRANCE			1.000		
	NATIONAL	GERMANY	0.081	0.020	0.081	0.020	AGS; long term and short term: inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	GERMANY	0.081	0.020	0.081	0.020	DFG; long term and short term: inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	GERMANY C			0.202	0.050	AGS; inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	GERMANY C			0.202	0.050	DFG; inhalable fraction and vapour
	NATIONAL	HUNGARY	0.400		0.400		
	NATIONAL	IRELAND		0.100			
	NATIONAL	JAPAN	0.400	0.100			JSOH
	NATIONAL	JAPAN C	0.800	0.200			JSOH
	NATIONAL	LATVIA	1.000				
	NATIONAL	NEW ZEALAND	1.000	0.250			
	NATIONAL	CHINA	1.000		2.000		
	NATIONAL	POLAND	0.500		1.000		
	NATIONAL	ROMANIA	1.000	0.250	3.000	0.750	
	NATIONAL	SINGAPORE	1.000	0.250			
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	0.400	0.100			
	NATIONAL	SPAIN	0.400	0.100			
	NATIONAL	SWEDEN	0.200	0.050	0.400	0.100	
	NATIONAL	SWITZERLAND	0.400	0.100	0.400	0.100	
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	1.000	0.250			NIOSH
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	1.000	0.250			OSHA
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	1.000		3.000		

NATIONAL	ITALY	0.040	0.010		
NATIONAL	ARGENTINA		0.010		
NATIONAL	BULGARIA	1.000			
NATIONAL	CZECHIA	1.000		2.000	
NATIONAL	CROATIA	0.410	0.100	0.800	0.200
NATIONAL	ESTONIA	1.200	0.300	2.500	0.600
NATIONAL	GREECE	1.000	0.250		
NATIONAL	INDONESIA	0.010			
NATIONAL	ICELAND	0.400	0.100		
NATIONAL	LITHUANIA	1.200	0.300	2.500	0.600
NATIONAL	MALAYSIA	1.000	0.250		
NATIONAL	MEXICO	0.010			
NATIONAL	NORWAY	0.800	0.200		
NATIONAL	PORTUGAL	0.100			
NATIONAL	RUSSIAN FEDERATIO N			1.000	
NATIONAL	SLOVAKIA	0.410	0.100		
NATIONAL	SLOVENIA	0.410	0.100	0.410	0.100
NATIONAL	SOUTH AFRICA	1.000	0.250		
NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	1.000	0.250		
ACGIH	NNN	0.01			(IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N° CAS	Composant	valeur	Unité de mesure	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
100-42-5	styrène	600	mg/g	Urine	Acide mandélique dans l'urine et phénylglyoxylique	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
styrène	100-42-5	34.000 µg/l	Eau douce	
		40.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		27.000 µg/l	Eau marine	
		5.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		516.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
		362.500 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		173.000 µg/kg	sol	
xylène	1330-20-7	327.000 µg/l	Eau douce	
		327.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		327.000 µg/l	Eau marine	
		6.580 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
		2.310 mg/kg	sol	
anhydride maléique	108-31-6	87.500 µg/l	Eau douce	

589.500 µg/l	rejets intermittents (eau douce)
8.750 µg/l	Eau marine
24.530 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
197.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce
19.700 µg/kg	Sédiments d'eau marine
25.750 µg/kg	sol
6.670 mg/kg	Empoisonnement secondaire

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
styrène	100-42-5		85.000 mg/m ³	1.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			100.000 mg/m ³	10.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			100.000 mg/m ³	1.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			100.000 mg/m ³	10.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
			406.000 mg/kg	343.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
xylène	1330-20-7			7.700 µg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			289.000 mg/m ³	174.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			289.000 mg/m ³	174.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
			180.000 mg/kg	108.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
				1.600 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
anhydride maléique	108-31-6		77.000 mg/kg	14.800 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			190.000 µg/m ³	50.000 µg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			800.000 µg/m ³		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			320.000 µg/m ³	80.000 µg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			200.000 µg/kg	100.000 µg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			200.000 µg/kg	100.000 µg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
				60.000 µg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
				100.000 µg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : gris

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: -31 °C (-24 °F)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Point d'éclair: 32 °C (90 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.67 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Composés Organiques Volatils - COV = 17.71 % ; 295.72 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Repr. 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 1(H372)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

styrène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5000.00 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 11.80 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 0.64 mg/L	
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523.00 ml/kg LC50 Inhalation de vapeurs Lapin = 26.00 mg/l 4h LD50 Peau Rat = 4350.00 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
anhydride maléique	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	Mouse
	f) cancérogénicité	Sensibilisation par inhalation Rat Positif Génotoxicité Rat Negatif 6h Carcinogénicité Negatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 55.00 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
styrène	CAS: 100-42-5 - EINECS: 202-851-5 - INDEX: 601-026-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 4.02 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 4.70 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 1.01 mg/L OECD Guideline 211 - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 4.90 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 500.00 mg/L
anhydride maléique	CAS: 108-31-6 - EINECS: 203-571-6 - INDEX: 607-096-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 75.00 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 42.81 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 10.00 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 74.32 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge = 44.60 mg/L - 18h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
styrène	Rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	80.000	28days
anhydride maléique	Rapidement dégradable		90.000	28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 13: Sensibilisant; HP 3: Inflammable; HP 4: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires; HP 5: Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3269

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

IATA-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT liquid base material

IMDG-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT, liquid base material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 236 340

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E0

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 370

IATA-Avion CARGO: 370

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A66 A163

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 236 340

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/878
 Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/2/Oral	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1A	Méthode de calcul
3.7/2	Méthode de calcul
3.9/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERAREP PARTE B

Date de première édition : 19/05/2021

Fiche signalétique du 04/05/2022

révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAREP PARTE B

Code commercial: 27062018-03

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : durcisseur

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons belge: (+352) 8002-5500 Gratuit, 24/7

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Org. Perox. F Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

Dibenzoyl peroxide

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERAREP PARTE B

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	Dibenzoyl peroxide	CAS:94-36-0 EC:202-327-6 Index:617-008-00-0	Self-react. B, H241; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	01-2119511472-50
5-9,9 %	éthanediol; éthylène glycol	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302	01-2119456816-28

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Domages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO2).
- CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d’extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

- Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ne pas inhaler les gaz produits par l’explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l’eau contaminée utilisée pour éteindre l’incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d’un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l’écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l’eau de lavage contaminée et l’éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d’eau, le sol ou le système d’évacuation d’eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l’eau abondante.

6.4. Référence à d’autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l’inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu’ils n’aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s’assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d’accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l’exposition directe au soleil.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d’étincelles et de sources de chaleur. Eviter l’exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

- Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafon d	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
-----------	----------	------	-------------	------------------------	----------------------	-------------------------	-----------------------	----------

éthanediol; éthylène glycol	NATIONAL	ARGENTINA C			100.000		
	UE	NNN	52.000	20.000	104.000	40.000	Skin
	NATIONAL	BELGIUM	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	ITALY	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	ROMANIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	SWEDEN	25.000	10.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	TURKEY	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	AUSTRALIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	AUSTRIA	26.000	10.000	52.000	20.000	
	NATIONAL	BULGARIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	CANADA	10.000		20.000		
	NATIONAL	CANADA C			100.000	50.000	
	NATIONAL	CZECHIA	50.000		100.000		
	NATIONAL	CHILE C			100.000	40.000	
	NATIONAL	CHINA	20.000		40.000		
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF C			100.000		
	NATIONAL	CROATIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	DENMARK	26.000	10.000			
	NATIONAL	ESTONIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	FRANCE	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	GERMANY	26.000	10.000			
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	GREECE	125.000	50.000	125.000	50.000	
	NATIONAL	INDONESIA			100.000		
	NATIONAL	IRELAND	20.000		104.000	52.000	
	NATIONAL	ICELAND	26.000	10.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	LATVIA	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	LITHUANIA	25.000	10.000	50.000	20.000	
	NATIONAL	MALAYSIA C			100.000	39.400	
	NATIONAL	MEXICO C			100.000		
	NATIONAL	NORWAY	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	NEW ZEALAND C			127.000	50.000	
	NATIONAL	NETHERLANDS	52.000	20.000	104.000	40.000	
	NATIONAL	POLAND	15.000		50.000		
	NATIONAL	PORTUGAL C			100.000		
	NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION	5.000		10.000		
	NATIONAL	SINGAPORE			127.000	50.000	
	NATIONAL	SLOVAKIA	52.000	20.000	127.000	40.000	
	NATIONAL	SPAIN	52.000	20.000	127.000	40.000	
	NATIONAL	SOUTH AFRICA		20.000		40.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND	26.000	10.000	52.000	20.000	

NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	127.000	50.000			
NATIONAL	HUNGARY	52.000		104.000		
ACGIH	NNN		25		50	(V), A4 - URT irr
ACGIH	NNN			10		(I, H), A4 - URT irr
UE	NNN	52	20	104	40	Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
éthanediol; éthylène glycol	107-21-1	10.000 mg/l	Eau douce	
		10.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		1.000 mg/l	Eau marine	
		10.000 mg/l	rejets intermittents (eau marine)	
		199.500 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		37.000 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		3.700 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
		1.530 mg/kg	sol	

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
éthanediol; éthylène glycol	107-21-1		35.000 mg/m ³	7.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			106.000 mg/kg	53.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur : rouge

Odeur: âcre

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 195 °C (383 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.10 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 6.9 % ; 75.9 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Propriétés explosives: SADT 50°C Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

éthanediol; éthylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 7712.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 2.50 mg/l 6h	
		LD50 Peau Souris > 3500.00 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif	Oral route
		Carcinogénicité Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat > 1000.00 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
éthanediol; éthylène glycol	CAS: 107-21-1 - EINECS: 203-473-3 - INDEX: 603-027-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 72860.00 mg/L 96h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 15380.00 mg/L - 7 days
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Ceriodaphnia dubia = 8590.00 mg/L - 7days
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 100.00 mg/L 72h OECD guideline 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Valeur	Remarques :
éthanediol; éthylène glycol	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous	90.000 10days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 13: Sensibilisant; HP 14: Écotoxique; HP 3: Inflammable; HP 4: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dibenzoyl peroxide)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Dibenzoyl peroxide)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Dibenzoyl peroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

IATA-Classe: 9

IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: Dibenzoyl peroxide

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

ADR Limited Quantities: 5 kg

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 956

IATA-Avion CARGO: 956

IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A179 A197

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A SW23

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 966 967 969

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/878
 Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P6b	50	200
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.15/F	Org. Perox. F	Peroxyde organique, Type F
2.8/B	Self-react. B	Substance autoréactive ou mélange autoréactif, Type B
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.15/F	D'après les données d'essais
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
4.1/A1	Méthode de calcul
4.1/C1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

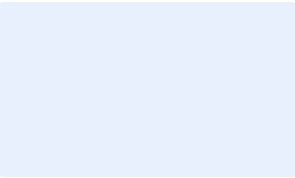
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



Scénario d'exposition

Ethane-1,2-diol

Scénario d'exposition, 09/08/2021

Identité de la substance	
	Ethane-1,2-diol
n° CAS	107-21-1
Numéro d'identification UE	603-027-00-1
n° EINECS	203-473-3
Numéro d'enregistrement	01-2119456816-28

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans les revêtements - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	09/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8d
-----	-------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Utilisation et dilution de concentrés	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8d)
--	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5479 kg

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Utilisé une station d'épuration.	Air - efficacité minimale de: = 95 % Eau - efficacité minimale de: = 87 %
----------------------------------	--

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale:: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition < 8 h

Fréquence:

Fréquence d'usage < 240 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
--	--

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Température: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition < 8 h

Fréquence:

Fréquence d'usage < 240 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
--	--

de service.		
-------------	--	--

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. 	Dermique - efficacité minimale de: 90 %
--	---

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur
Usage professionnel
Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.
Parties du corps exposées:
On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
--------------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Quantités utilisées:
Taux d'application 0.05 L/min

Durée:
Durée d'exposition < 150 min

Fréquence:
Fréquence d'usage < 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.
Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	Dermique - efficacité minimale de: 80 % Inhalation - efficacité minimale de: 40 %
--	--

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur
Usage professionnel
Taille de l'espace: Comprend l'application dans un espace de < 1000 m³
Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.
Parties du corps exposées:
On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC19)

Catégories de processus Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition < 15 min

Fréquence:

Fréquence d'usage < 240 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
--	--

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: 90 %
--	--

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 12.94 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.37
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.01

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques
--	--------------------	-------------------	--------------------------------------

d'exposition			(RCR)
par inhalation, à long terme	= 12.94 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.37
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.74 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.03

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 14.05 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.4
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 53.75 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.51

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 6.47 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.18
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 14.14 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.13

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.